



**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 8 avril 2025**

Date de la convocation : **Jeudi 27 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9		
Présents :	Pouvoir(s) :	Absent(s) excusé(s) :
- M. LAURENT Cyril, Maire - M. ROLLET Philippe, 1 <sup>er</sup> adjoint - BARCELONE Gaël - BECARD Denis - BOULIDAS Freddy - BROCHOT Jean-Baptiste - DELFORGE Antoine - JOLY Fabien - PARISOT Xavier	Néant	Néant
Total :	Total :	Total :
<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nombre de votants		
<b>9</b>		

**1 : Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Baptiste BROCHOT a été désigné secrétaire de séance.

**2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2025**

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2025.

**VOTANTS**  
**09**

**POUR**  
**09**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

**3 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – budget principal**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

M. Le Maire de LES ESSARTS LE VICOMTE rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Cette expérimentation a entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le SGC de Vitry Le François et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Monsieur Philippe ROLLET, 1ER Adjoint, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

### Détermination du résultat cumulé au 31/12/2024 - BUDGET GÉNÉRAL

#### Extrait du Compte Financier Unique 2024 – Annexe Présentation générale du Compte Financier – Vue d'ensemble

CFU 2024 Budget Principal de la Commune		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2024	75 501.01	118 488.50	+ 42 987.49
	Résultats antérieurs reportés (2023) 1068		+19 680.30 -15 674.62 reversement solde budget eau	+ 4 005.68
	Résultat de clôture de l'exercice 2024			+ 46 993.17
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2024	70 031.92	121 828.79	+ 51 796.87
	Résultats antérieurs reportés	-19 873.98		-19 873.98
	Résultat de clôture de l'exercice 2024			+ 31 922.89
Total général (+ 46 993.17 + 31 922.89)				+ 78 916.06
Restes à réaliser au 31/12/24	Investissement	-18 140	+0.00	-18 140

VU l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,  
VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L 1612-12,  
VU la délibération autorisant le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique dès l'exercice 2024,  
VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,  
VU le Compte Financier Unique 2024 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au Compte Administratif et Compte de Gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

**D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 pour le budget général,  
**DE DÉCLARER** toutes les opérations 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

**VOTANTS**  
08

**POUR**  
08

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

#### 4 : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a :

- par délibération en date du 8 avril 2025, approuvé le CFU de l'exercice 2024 :
    - dont la **section de fonctionnement** faisait apparaître un **excédent de fonctionnement** (hors restes à réaliser) d'un montant de **46 993.17 €**,
    - dont la **section d'investissement** faisait apparaître :
      - un **solde d'exécution globale** de **+ 31 922.89 €**
      - un **solde de restes à réaliser** de **- 18 140€**
- n'entraînant pas **besoin de financement** (compte 1068) car résultat positif.

Il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Dans ces conditions, l'assemblée,

- Vu les **états des restes à réaliser** au 31 décembre 2024.
- Considérant **les besoins recensés** pour l'exercice 2025.
- Considérant que le budget de 2024 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 47 119.96€,

**DECIDE**, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2025 le **résultat** comme suit :

- **pas d'affectation en réserves** (compte 1068)
- **report** du solde de l'excédent, en section de fonctionnement, (ligne 002 en recettes) soit : **46 993.17€.**
- **report** du solde de l'excédent, en section d'investissement (ligne 001 en recettes), soit **+31 922.89€.**

#### 5 : Vote des taux communaux d'imposition pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

#### **DÉCIDE :**

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025:

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 19.91%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 3.66 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 6.60 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 7.61 % <sup>(1)</sup>

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

<sup>(1)</sup> pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle

**VOTANTS**  
**09**

**POUR**  
**09**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

**6 : Vote des subventions aux associations pour l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions énoncées ci-dessous pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations et organismes énoncés ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS/STRUCTURES</b>	<b>MONTANTS 2025</b>
<b>POMPIERS</b>	
Union départementale sapeurs pompiers (UDSP)	50 €
<b>LOISIRS-CULTURE</b>	
FREPE Esternay	50 €
<b>SCOLAIRE</b>	
APE LES ESSARTS LE VICOMTE	200 €
APE ESTERNAY	150 €
<b>PATRIMOINE</b>	
Les amis de nos églises	50 €
<b>PATROTIQUE</b>	
Mondement 14	50 €
Associations anciens combattants Esternay	50 €
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
Ma Dynamique Locale – Sézanne (Except.)	100 €
<b>SOCIAL</b>	
ADMR CONNANTRE ET ENVIRONS	100 €
ADMR Esternay	200 €
<b>Montant total des subventions</b>	<b>1000 €</b>

<b>SUBVENTIONS DIVERSES</b>	<b>MONTANT 2025</b>
Sorties, voyages, subventions exceptionnelles...	<b>200 €</b>

La somme de 1.200 € est prévue en crédit du compte 65748 du budget unique de l'année 2025.

<b>VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>09</b>	<b>09</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>09</b>	<b>09</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**8 : Vote des budgets primitifs 2025**

Le Conseil Municipal vote le budget unique 2025 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- En section de fonctionnement : 166 604.17 €
- En section d'investissement : 62 400.00 €

**VOTANTS**  
**09**

**POUR**  
**09**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

**9 : Délibération relative au choix d'une entreprise pour l'installation d'agrès sportifs dans le jardin public Jules CLAINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont voté un plan de financement prévisionnel visant à solliciter des subventions à différents niveaux.

Monsieur le Maire précise que la société FREETNESS propose 2 agrès sportifs et 1 panneau de signalisation. Il indique que la société MEFRAN propose 3 agrès sportifs, 1 panneau de signalisation et offre 1 table de pique-nique.

Monsieur le Maire présente les 2 offres reçues dans le cadre de cette consultation :

Entreprise	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
MEFRAN	07/04/2025	5.200,00 €	<b>6.240,00 €</b>
FREETNESS	7-23072024-5	5.515,00 €	<b>6.618,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** de retenir le devis présenté par l'entreprise MEFRAN d'un montant total HT de 5.200,00€ soit 6.240,00 € TTC.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis retenu et d'informer l'entreprise retenue.

**VOTANTS**  
**09**

**POUR**  
**09**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

**10 : Délibération relative à la présentation du rapport d'activité de la CCSSOM pour l'année 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activité de la CCSSOM au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité de la CCSSOM au titre de l'année 2023.

**VOTANTS**  
**09**

**POUR**  
**09**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

**11 : Délibération relative à la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2023

**VOTANTS**  
**09**

**POUR**  
**09**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

## **12 : Occupation du domaine public à titre gratuit au profit du Comité des Fêtes des Jeunes Essartois à l'occasion de la Brocante annuelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2521-1,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, l'avant-dernier alinéa de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit la faculté pour les personnes publiques propriétaires ou gestionnaires de délivrer gratuitement des autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que les occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à des associations à titre gratuit sous réserve que l'activité soit désintéressée (c'est-à-dire dépourvue de tout caractère lucratif) et qu'un intérêt public local le justifie.

Considérant que le Comité des Fêtes organise chaque année une brocante vide-greniers qui permet d'animer les rues de la commune une fois par an et qui constitue un cadre convivial contribuant au rayonnement de la commune et à son dynamisme,

Considérant que le Comité des Fêtes des Jeunes Essartois est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 avec pour objet social l'organisation d'évènements festifs à l'échelle communale,

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à titre gratuit le domaine public communal au Comité des Fêtes des Jeunes Essartois afin que ce dernier puisse organiser chaque année la traditionnelle brocante vide-greniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre à disposition à titre gratuit le domaine public communal à l'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dite « Comité des Fêtes des Jeunes Essartois » en vue de l'organisation, chaque année, d'une brocante vide-greniers dans les rues de la commune sur le périmètre ainsi défini :

- Place de la Mairie
- Rue de Bouchy du carrefour de la D48/D49 au carrefour entre la rue de la Croix Jean-Prat et la rue de Bouchy
- Place de l'église.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**VOTANTS**  
**07**

**POUR**  
**07**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

Messieurs Philippe ROLLET et Xavier PARISOT ne prennent pas part au vote.

## **13 : Questions diverses**

- **Mises aux normes assainissement :**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes (CCSSOM) va lancer une campagne très prochainement. Une réunion publique sera organisée le mardi 15 avril 2025 à 18h30 à la salle des fêtes. M. le Maire précise que de nombreux habitants ont déjà sollicité la mairie afin d'engager des travaux. Des conventions pour les études sont à disposition en mairie. Les habitants ont été destinataires d'un courrier officiel reprenant la démarche engagée par la CCSSOM.

- **Commande groupée de conteneurs à déchets :**

Monsieur le Maire précise que 22 conteneurs à déchets ont été pré-commandés à l'échelle de la commune. Les personnes qui se sont manifestées seront informées du tarif final dans les prochains jours.

- **Intervention étaieement du clocher de l'église St Michel :**

Monsieur le Maire précise que l'entreprise ATB interviendra dès le jeudi 10 avril prochain.

- **10<sup>ème</sup> campagne fleurissement :**

Il est précisé aux membres du conseil que la commission fleurissement s'est réunie ce mardi 8 avril afin d'arrêter le programme pour cette 10<sup>ème</sup> campagne. Tous les bénévoles ont renouvelé leur engagement.

- **Convention déneigement avec le Conseil départemental de la Marne :**

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle convention a été signée avec le CD 51 afin de procéder au déneigement des routes communales sur demande du Maire.

- **Plaque hommage à Alain SOURDET :**

Il est indiqué que la plaque va être commandée afin d'être installée dans l'église St Michel.

- **Réunion CLE SIEM :**

Monsieur le Maire informe les délégués du SIEM que la prochaine réunion aura lieu le mardi 22 avril 2025 à 9h30 à Sézanne.

- **Atelier numérique :**

Monsieur le Maire informe qu'un atelier numérique sera organisé à la mairie le mardi 6 mai prochain de 14h à 17h. C'est la conseillère numérique qui interviendra (financée par le Pays de Brie et Champagne). Formation gratuite. Inscriptions obligatoires.

- **Réparation des portes des bâtiments communaux :**

L'entreprise ACM a réparé la porte de la cuisine. Les démarches ont été entreprises auprès des assurances. Nous serons intégralement remboursés. Les portes des bâtiments techniques ont également été réparées.

- **Rampes accessibilité église St Michel :**

M. Jean-Baptiste BROCHOT demande si on ne pourrait pas relancer l'installation de rampes dans les escaliers de l'église St Michel comme cela avait été envisagé par le passé (l'entreprise retenue n'avait jamais réalisé les travaux demandés). M. le Maire indique que c'est une très bonne idée et qu'il va solliciter des devis en ce sens.

- **Parc éolien des Portes de Champagne II :**

Des membres du conseil demande si nous avons des nouvelles de l'extension du parc éolien. Monsieur le Maire répond qu'il n'a aucune information à ce sujet pour l'heure. Il va se renseigner.

- **Travaux église St Michel :**

Monsieur le Maire indique qu'il va réaliser de nouvelles demandes de devis pour réaliser des petits travaux au niveau de l'église St Michel (toiture et poutre intérieure). Cette question sera abordé à un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h10.

Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Baptiste BROCHOT**

Le Maire,  
**Cyril LAURENT.**